

**Sylvie ANDRIEUX**

Députée des Bouches-du-Rhône  
Conseillère Municipale  
Conseillère Communautaire

Marseille, le 22 octobre 2012

**Contact : 04.95.05.15.71 (Corinne)**

N/Réf. : SA /CL/10-1213-HC

Monsieur Gilles MANENT  
Directeur de DISPOFI  
Les Portes d'Espagne bât A2  
99, route d'Espagne  
31100 TOULOUSE

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez fait part, dans un courrier du 11 octobre dernier, de vos préoccupations suite à l'annonce de la suppression des cotisations sociales forfaitaires. Je tenais à exposer les raisons qui nous ont conduits à modifier ce dispositif.

Comme vous le savez, des mesures de redressement de nos finances publiques sont indispensables. Sans les mesures de la loi de finances rectificative de juillet dernier et sans celles contenues dans le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2013, le déficit de la sécurité sociale aurait atteint 24,9 milliards d'euros contre 19,6 aujourd'hui. Afin de pérenniser notre système de protection sociale, il nous faut nous engager dans la voie du rééquilibrage de nos comptes sociaux.

Cette voie du redressement a été tracée en fonction de deux valeurs : la justice, c'est-à-dire le respect des possibilités contributives de chacun, et la solidarité.

Dans l'état actuel du droit, le particulier employeur peut choisir d'acquitter les cotisations sociales dues soit sur l'intégralité du salaire versé, soit sur une assiette forfaitaire. Dans les faits, l'employeur peut donc adopter le niveau du prélèvement social de son choix et, en conséquence, déterminer le niveau de protection sociale du salarié. On sait que si, juridiquement, le salarié peut refuser le mode de cotisation proposé, il ne mesure pas nécessairement la portée de son choix.

On constate, depuis cinq ans, que le dispositif d'assiette forfaitaire connaît un développement important. Or, les droits sociaux des salariés sous ce régime sont plus faibles, tant en matière de retraite, de chômage, que d'indemnités journalières en cas de maladie. Cette situation unique n'est pas satisfaisante d'autant que les salariés du secteur se trouvent plus en situation de précarité que la moyenne des salariés. Vous le comprenez, c'est un souci de justice qui nous anime.

Toutefois, je souhaite vous rassurer sur les conséquences de cette suppression sur votre secteur d'activité.

Le mode de cotisation sur le salaire réel, comme nous le proposons, n'a que peu d'impact en termes de coût du travail. De fait, l'assiette forfaitaire ne réduit pas le coût du travail pour les emplois les moins qualifiés : au niveau du SMIC, l'avantage est nul.

De plus, la réduction d'impôt pour les ménages inactifs pour l'emploi d'un salarié à domicile, qui est à hauteur de 50% des dépenses engagées, est maintenue. On sait qu'il s'agit là d'un dispositif efficace.

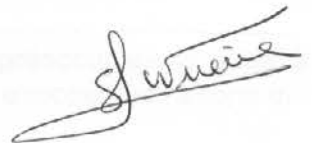
Le crédit d'impôt, pour les ménages actifs, est lui aussi préservé, tout comme les mesures spécifiques liées à l'âge, le handicap ou la dépendance. L'incitation au travail déclaré est donc maintenue.

Au total, le secteur du service à la personne concentre 3,9 milliards d'euros par an d'aides fiscales. Nous savons à quel point il est créateur d'emplois non délocalisables et nous souhaitons donc maintenir les dispositions les plus incitatives pour le soutenir.

Le débat parlementaire qui s'engage apportera les éclairages nécessaires. Vous pouvez être assuré de notre double volonté : maintenir le dynamisme des services à la personne et rétablir nos comptes sociaux.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.

Monsieur le Directeur



**Sylvie ANDRIEUX**